



Ville d'Athis-Mons

## PROCÈS VERBAL

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**En date du 1<sup>er</sup> juin 2022**

(Exécution des Art. L.2121-9 et 2121-10 du Code Général des Collectivités  
Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est  
assemblé à l'Espace René L'HELGUEN, sous la **Présidence de Monsieur Jean-  
Jacques GROUSSEAU, Maire d'Athis-Mons,**

#### PRÉSENTS :

**M. GROUSSEAU, M. SAC, Mme HEBBADJ, M. CONAN, Mme MATTIVI, M.  
MIR, Mme LINEK, M. LALOUCI, Mme RIBÉRO, M. GÜNDÜZ, Mme  
BEAUDOIN, M. ELBILIA, M. ABDESSELAM, Mme MOREAU, Mme AÏT  
TAYEB, Mme DUSSON-DUTHOIT, M. OGER, M. LEBON, Mme SOW, Mme  
VERNADE, Mme BOUVIER, M. TOUIZA, M. TAMIN, Mme MOKHTARI, Mme  
ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, M. L'HELGUEN, M.  
DUMAINE, M. FINEL.**

Formant la majorité des membres en exercice

#### ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

<b>M. CHAMBRY</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>Mme HEBBADJ</b>
<b>M. DELAVEAU</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>M. CONAN</b>
<b>M. DE SOUSA ANTUNES</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>M. LALOUCI</b>
<b>Mme LUBILU MULAMBA</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>Mme MOREAU</b>
<b>Mme LAMOUR</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>M. SAC</b>
<b>M. TAHARI</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>Mme RIBERO</b>
<b>Mme RODIER</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>Mme DURAND</b>
<b>Mme SILVA DE SOUSA</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>M. PETETIN</b>

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ELBILIA

----\*----

**Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU déclare la séance ouverte à 19h06**

**Le Conseil Municipal,**

- ▶ **APPROUVE à l'unanimité des membres** le compte rendu de la séance du 30 mars 2022,
- ▶ **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ **PREND ACTE** de la liste des marchés à procédure adaptée pris à partir de 40 000 € HT,
- ▶ **PREND ACTE** de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) avec décision de préemption ou non préemption,
- ▶ **PREND ACTE** de l'ouverture du vote par les athégiens, des projets dans le cadre du budget participatif, via le site internet de la Ville,

----\*----

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

----\*----

**2022-031      AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRETE DE  
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)**

**EMET à l'unanimité des membres** un avis FAVORABLE sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté en date du 15 février 2022.

**MANDATE à l'unanimité des membres** Monsieur le Maire pour porter toute demande d'ajustement complémentaire tendant à maintenir la cohérence d'ensemble du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

**DIT à l'unanimité des membres** que la présente délibération sera notifiée à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, représenté par Monsieur Michel LEPRETRE, Président – Bâtiment Askia – 11 rue Henri Farman – BP 748 94398 ORLY aéroport cedex.

**VOTE POUR : 39.**

**2022-032      AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE  
COHERENCE TERRITORIALE METROPOLITAIN (SCoT)**

**D'EMETTRE à l'unanimité des membres, un avis favorable** au projet présenté assorti des réserves suivantes :

- La limitation de l'emprise au sol ne devra pas être compensée par une augmentation des hauteurs de constructions. En effet, le risque de cette disposition est une densification

verticale qui ne trouvera pas sa place dans la grande majorité du tissu urbain de la commune.

- La densification aux abords des quartiers de gare doit prendre en compte les spécificités de la gare d'Athis-Mons.
- Les futurs sites dédiés à de la logistique ne devront pas être implantés à proximité immédiate des zones de vie et feront l'objet d'une intégration paysagère et environnementale ambitieuses.
- Nécessité d'accroître le caractère contraignant des règles relatives à la construction des bâtiments neufs. À la vue des enjeux environnementaux et des ambitions portées par la municipalité il apparaît indispensable de contraindre à ce que les constructions répondent aux critères d'éco-conception et d'architecture bioclimatique, et soient par ailleurs producteurs d'énergie.

**VOTE POUR : 39.**

**2022-033      AFFECTATION SCOLAIRE DES NOUVELLES RUES DU QUARTIER FRANCE PIERRE**

**D'AFFECTER à l'unanimité des membres,** les rues Simone Veil et Rosa Parks, dans leur totalité, et la rue Ernest Luisetti à partir du numéro 22 sur le secteur scolaire Jaurès/Calmette.

**VOTE POUR : 39.**

**2022-034      CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ATHIS-MONS ET LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LE COFINANCEMENT DE L'ETUDE DE PROGRAMMATION SUR LE SECTEUR DE LA FRICHE D'ENTREE DE VILLE**

**AUTORISE avec 32 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND),** Monsieur le Maire à signer ladite convention et lui donne mandat pour la mettre en œuvre.

**VOTE POUR : 32.**

**2022-035      ADOPTION ET SIGNATURE DE LA CHARTE DE CONFIDENTIALITE ET D'UTILISATION DE DONNEES ISSUES DU REGISTRE NATIONAL D'IMMATRICULATION DES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES**

**APPROUVE à l'unanimité des membres,** la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

**AUTORISE à l'unanimité des membres,** Monsieur le Maire à signer ladite charte et lui donne mandat pour la mettre en œuvre.

**VOTE POUR : 39.**

**2022-036**      **PERMISSION GENERALE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR LE SEDIF ET SON DELEGATAIRE**

**ACCORDE avec 38 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. FINEL)**, une permission générale de voirie au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et son opérateur, VEOLIA Eau Ile-de-France SNC, jusqu'au 31 décembre 2023, puis à son futur opérateur, au titre de l'occupation du domaine public routier communal par les canalisations d'eau potable et de leurs accessoires, sur l'ensemble des voies communales, pour la durée du contrat de délégation de service public, dont l'exploitation s'achèvera le 31 décembre 2023, ainsi que pour le futur contrat de concession, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de douze ans, révocable à tous moments

**VOTE POUR : 38.**

**2022-037**      **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX  
SITUÉS 3 RUE PIERRE BÉRÉGOVOY A ATHIS MONS SALLE N°2 –  
REZ DE JARDIN DU RELAIS - MAISON FRANCE SERVICES)**

**AUTORISE à l'unanimité des membres**, le Maire à conclure la convention de mise à disposition du local situé 3, rue Pierre Bérégovoy à Athis- Mons, la salle N°2 – Rez-de-Jardin du Relais de la Maison France services – avec FRAMVA-HANDICAP.

**DIT à l'unanimité des membres**, que cette mise à disposition est accordée pour un montant de 110 € par mois.

**DIT à l'unanimité des membres**, que la convention sera conclue du lundi 12 juin 2022 au 11 juin 2023 aux jours et horaires suivants :

Du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 20h00.

La convention est tacitement renouvelable une fois pour la même durée. En cas de non renouvellement, la Ville en informera l'occupant par lettre RAR au moins 1 mois avant la date annuelle d'échéance de la convention.

**VOTE POUR : 39.**

**2022-038**      **ADHESION AU NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR  
LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE,  
SENIORS ET DES AGENTS ADMINISTRATIFS**

**APPROUVE à l'unanimité des membres**, la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires, aux séniors et fabrication sur place sur le restaurant administratif,

**APPROUVE à l'unanimité des membres**, les termes de la convention constitutive de groupement de commandes,

**AUTORISE à l'unanimité des membres**, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**VOTE POUR : 39.**

**2022-039**      **COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

**APPROUVE ET DECLARE à l'unanimité des membres**, que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE POUR : 39.**

**2022-040 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Suite à la présentation des documents budgétaires et après que Monsieur le Maire se soit retiré et que le Conseil municipal ait confié la présidence à Monsieur Patrice SAC, il est procédé au vote du Compte Administratif 2021 du budget ville par **30 voix POUR, et 9 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND, M. DUMAINE et M. FINEL).**

Le Compte Administratif 2021 du budget ville est donc arrêté conformément à sa présentation en séance :

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Réalisations de l'exercice</b>	fonctionnement	51 182 266,33	53 621 687,19
	investissement	10 203 313,39	12 362 695,00
<b>Reports N-1</b>	fonctionnement		4 835 135,40
	investissement	3 929 048,32	
	<b>Total</b>	<b>65 314 628,04</b>	<b>70 819 517,59</b>
<b>Restes à Réaliser</b>	investissement	2 801 938,08	1 227 245,76
<b>Résultat cumulé</b>	fonctionnement	51 182 266,33	58 456 822,59
	investissement	16 934 299,79	13 589 940,76
	<b>Total cumulé</b>	<b>68 116 566,12</b>	<b>72 046 763,35</b>

**VOTE POUR : 30.**

**2022-041 AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA VILLE**

**AFFECTE à l'unanimité des membres**, à la section d'investissement la somme de 3 344 359.04 euros, nécessaire à la couverture du besoin de financement de ladite section et d'inscrire les crédits correspondants au budget supplémentaire 2022 au compte 1068,

**D'INSCRIRE à l'unanimité des membres**, en section de fonctionnement au compte 002 la différence 2021, soit 3 930 197,22 euros et en section d'investissement le solde d'exécution déficitaire de 1 769 666,71 euros au compte 001.

**VOTE POUR : 39.**

**2022-042 RAPPORT SUR L'UTILISATION EN 2021 DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) ET DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS)**

**APPROUVE à l'unanimité des membres**, le rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS).

**VOTE POUR : 39.**

**2022-043 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**DÉCIDE à l'unanimité des membres**, l'attribution de subventions selon le tableau ci-après :

AMAP	700€
Martinique et son histoire	500€
Les films d'en face	4 000€

**DIT à l'unanimité des membres**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour l'exercice 2022 au chapitre 65 sur l'article 6574.

**VOTE POUR : 39.**

**2022-044 ANNULATION DE LA SUBVENTION 2022 ACCORDEE A L'ASSOCIATION « OH ! SAVEURS D'ATHIS ! »**

**ANNULE à l'unanimité des membres**, la subvention d'un montant de 800,00 euros votée le 30 mars au profit de l'association « Oh ! Saveurs d'Athis ! ».

**VOTE POUR : 39.**

**2022-045 CREATION DE 3 POSTES D'APPRENTIS**

**DÉCIDE à l'unanimité des membres**, de créer 3 postes d'apprentis(es) répartis comme suit :

- un poste d'apprenti au sein du service Politique de la Ville
- un poste d'apprenti au sein du service Événementiel
- un poste d'apprenti au sein du service Petite Enfance (Multi-accueil).

**DONNE à l'unanimité des membres**, la possibilité de conclure 3 contrats d'apprentissages conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Missions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Politique de la Ville	1	<ul style="list-style-type: none"><li>- accompagner la mise en place du diagnostic territorial urbain,</li><li>- participer au développement du dispositif de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GSUP),</li><li>- impulser une dynamique de projets autour du développement local et de la transition écologique</li></ul>	Bac + 2 à Bac + 5	1 à 3 ans

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- participer à la réalisation d'un diagnostic de l'habitat privé, en lien avec les acteurs institutionnels</li> <li>- Développer une démarche de veille sur les appels à projet</li> </ul>		
Service	Nombre de poste	Missions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Évènementiel	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- participer à la définition de la politique événementielle de la ville en collaboration avec le Directeur de la communication</li> <li>- accompagner les services municipaux organisateurs d'événements</li> <li>- collaborer à la préparation du budget des services événementiel et associations, suivi de son exécution, rédaction et suivi des marchés publics.</li> </ul>	Bac + 2 à Bac + 5	1 à 3 ans
Petite Enfance En En Multi-accueil	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier et assurer les besoins, les soins de confort et de bien-être des enfants,</li> <li>- accompagner les enfants dans les activités de la vie quotidienne (en lien avec les professionnels de la petite enfance),</li> <li>- participer à la mise en œuvre du projet éducatif d'établissement (en lien avec les professionnels de la petite enfance),</li> </ul>	Diplôme de niveau III à V	16 à 24 mois

**PRECISE à l'unanimité des membres**, que le rythme de l'alternance varie en fonction des écoles et du niveau d'études : une semaine à l'école et une semaine en collectivité ou une semaine en formation et deux/trois semaines en collectivité.

**AUTORISE à l'unanimité des membres**, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentissage ou tout autre établissement scolaire.

**DIT à l'unanimité des membres**, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

**VOTE POUR : 39.**

#### **2022-046      SUPPRESSION DE POSTE**

**DÉCIDE à l'unanimité des membres**, de supprimer du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- Un poste de Directeur Général Adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

## VOTE POUR : 39.

### 2022-047 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**DÉCIDE avec 31 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND et M. DUMAINE):**

Article 1 : Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- Un poste d'agent d'office à temps non complet 80% sur un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques.
- Un poste de technicien informatique sur un grade du cadre d'emploi des techniciens.

Le technicien informatique est chargé de maintenir et de développer les différents systèmes d'informations en place au sein de la collectivité, d'optimiser les performances des outils informatiques, de gérer et de planifier les ressources mises à disposition des autres services. Il contrôle l'intégrité et la pérennité des données et établit les diagnostics des incidents (matériels, logiciels, réseaux) puis se charge de les corriger.

Ce poste de catégorie B est ouvert à des candidats possédant une qualification technique (diplôme, titre certifié) ou un parcours dans des fonctions équivalentes (connaissances approfondies systèmes et matériel informatiques).

La rémunération du titulaire à ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

- Un poste de directeur des finances sur un grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le directeur des finances est chargé de mettre en œuvre les orientations budgétaires, gérer les moyens financiers de la collectivité, préparer, élaborer le budget, analyser l'ensemble des données financières et élaborer des prévisions budgétaires, organiser et coordonner le service des finances.

Ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure, une expérience réussie sur un poste similaire et une réelle expertise sur les finances publiques.

La rémunération du titulaire à ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Après le délai légal de parution des vacances des emplois, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois de catégorie A ou B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ». Ces postes pourront également être pourvus par des agents contractuels afin de remplacer les agents indisponibles occupant initialement ces postes.

Article 2 : **transformation de poste.**

Il est transformé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- Un poste de responsable du service enfance/affaires scolaires sur le grade d'animateur en directeur de l'éducation sur un grade du cadre d'emploi des attachés,

- Un poste de directeur logement, habitat, politique de la ville, GUSP sur le grade d'attaché en poste de directeur logement, habitat, politique de la ville, GUSP sur un grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- Un poste de responsable du pôle citoyenneté sur le grade d'attaché en poste de responsable du pôle citoyenneté sur un grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- Un poste de directeur adjoint des ressources humaines sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en directeur adjoint des ressources humaines sur un grade du cadre d'emploi des attachés,
- Un poste d'assistante des marchés publics sur le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en poste de gestionnaire des marchés publics sur un grade du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- Un poste de directeur de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste de directeur de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable sur un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Un poste de gestionnaire retraite, chargé de la gestion du temps sur un grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste de gestionnaire retraite, chargé de la gestion du temps sur un grade du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- Un poste de directrice du multi-accueil La Prairie sur le grade d'éducateur de jeunes enfants en poste de directrice du multi-accueil La Prairie sur un grade du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,
- Un poste de responsable régie ateliers, fêtes et manutention sur le grade d'agent de maitrise principal en poste de responsable régie ateliers, fêtes et manutention sur un grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Un poste de responsable des espaces verts sur le grade de technicien en poste de responsable des espaces verts sur un grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Un poste de responsable du secteur transports/mécanique sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste de responsable du secteur transports/ mécanique sur un grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'auxiliaire de puériculture sur un grade du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures,
- Un poste de surveillant de travaux sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste de surveillant de travaux sur un grade du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux,
- Deux postes d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'agent d'entretien sur un grade du cadre d'emplois des agents de maitrises territoriaux,
- Un poste d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'ATSEM sur un grade du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux,
- Un poste de responsable adjoint secteur surveillance et maintenance des bâtiments sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste de responsable adjoint secteur surveillance et maintenance des bâtiments sur un grade du cadre d'emplois des agents de maitrises territoriaux,
- Un poste de serrurier sur le grade d'agent de maitrise en poste de serrurier sur un grade du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux,
- Un poste d'agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Deux postes de responsable d'office sur le grade d'adjoint technique en postes de responsable d'office sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Deux postes d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique en postes d'agent d'entretien sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Quatre postes d'agent d'office sur le grade d'adjoint technique en postes d'agent d'office sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Un poste de référente ATSEM sur le grade d'adjoint technique en poste de référente ATSEM sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Deux postes d'agent technique en cuisine sur le grade d'adjoint technique en postes d'agent technique en cuisine sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Un poste de plombier sur le grade d'adjoint technique en poste de plombier sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Deux postes d'ATSEM sur le grade d'adjoint technique en postes d'ATSEM sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Un poste d'ATSEM sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'ATSEM sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Trois postes de gardien d'équipements sportifs sur le grade d'adjoint technique en postes de gardien d'équipements sportifs sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Un poste d'agent chargé des espaces verts sur le grade d'adjoint technique en poste d'agent chargé des espaces verts sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Un poste de gardien d'équipements scolaires et bâtiments communaux sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste de gardien d'équipements scolaires et bâtiments communaux sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Un poste de couturière sur le grade d'adjoint administratif en poste de couturière sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Un poste de responsable du service des affaires scolaires sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste de responsable du service des affaires scolaires sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Un poste d'agent administratif sur le grade d'adjoint administratif en poste d'agent administratif sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Un poste de coordinateur ressources sur le grade d'adjoint administratif en poste de coordinateur ressources sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Un poste de référente annexe du Val sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste de référente annexe du Val sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Un poste d'assistante sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'assistante sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Un poste d'agent d'accueil de la Maison des Associations sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'agent d'accueil de la Maison des Associations sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Un poste d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'agent d'accueil sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Un poste d'animateur d'accueil de loisirs sur le grade d'adjoint d'animation en poste d'animateur d'accueil de loisirs sur un grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Un poste d'animateur d'accueil de loisirs sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'animateur d'accueil de loisirs sur un grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Deux postes d'ATSEM sur le grade d'adjoint d'animation en postes d'ATSEM sur un grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Un poste d'animateur jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'animateur jeunesse sur un grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

- Un poste de directeur d'accueil de loisirs sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste de directeur d'accueil de loisirs sur un grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Trois postes d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'ATSEM sur un grade du cadre d'emploi des ATSEM.
- Un poste de responsable du secrétariat général sur le grade de rédacteur en poste d'assistante secrétariat général et affaires générales sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Un poste de graphiste maquettiste sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste de graphiste maquettiste sur un grade du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le graphiste maquettiste est chargé de la conception et réalisation des campagnes de communication, du design et des maquettes des supports de communication, de décliner les différents supports édités par la Ville (invitation, signalétiques...) ainsi que de la recherche iconographique, intégrations d'images, traitement de l'image et montage.

Ce poste de catégorie B est ouvert à des candidats possédant un diplôme de niveau bac+2 et justifiant d'une expérience dans une agence ou service de communication.

La rémunération du titulaire à ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

- Un poste de chargé des relations commerces-marché à temps non complet à 50% sur un grade du cadre d'emploi des rédacteurs en poste de chargé des commerces à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des attachés.

Le chargé des commerces est responsable de l'analyse et du développement du tissu commercial local. Il accompagne les commerçants déjà présents sur le territoire, gère le commerce non sédentaire et est chargé du suivi de l'animation commerciale. Il assure également le suivi administratif et le respect de la réglementation.

Ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant un diplôme de l'enseignement supérieur justifiant d'une formation dans les domaines de l'économie, du commerce et du développement local.

La rémunération du titulaire à ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Après le délai légal de parution des vacances des emplois, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois de catégorie A ou B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ». Ces postes pourront également être pourvus par des agents contractuels afin de remplacer les agents indisponibles occupant initialement ces postes.

### Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**VOTE POUR : 31.**

**2022-048**      **MAINTIEN DE LA PRIME DE PRÉSENTEISME EN CAS DE CONGÉS LIES À L'ARRIVÉE D'UN ENFANT AU FOYER**

**DECIDE à l'unanimité des membres**, que les jours d'absence portant sur les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer, ne sont plus inclus dans la liste des indisponibilités physiques impactant le versement de la prime de présentisme.

**PRECISE à l'unanimité des membres**, que cette modification ne concerne que les jours d'absence liés aux congés susmentionnés et que les autres indisponibilités physiques continuent d'impacter le montant versé de la prime à l'exception des autorisations exceptionnelles d'absences telles que définies dans la réglementation en vigueur ainsi que les congés de maladie ordinaire liés à l'état d'urgence sanitaire pendant l'épidémie du COVID-19.

**VOTE POUR : 39.**

**2022-049**      **CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS (C.C.A.S ET LA CAISSE DES ECOLES).**

**DECIDE à l'unanimité des membres :**

**Article 1 :**

De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune d'Athis-Mons, du C.C.A.S et de la Caisse des Écoles.

**Article 2 :**

De placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la Commune d'Athis-Mons.

**Article 3 :**

D'informer Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne de la Création de ce Comité Social Territorial commun.

**Article 4 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE POUR : 39.**

**2022-050**      **COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE ; LE MAINTIEN DU PARITARISME ET LE RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR**

**DECIDE à l'unanimité des membres :**

**Article 1 :**

**De fixer** à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial commun,

**De maintenir** le paritarisme numérique et de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires de l'employeur

**De préciser** du fait que le CST soit commun à la Ville d'Athis-Mons, au CCAS et à la Caisse des Écoles que la répartition des sièges des élus représentants les employeurs entre chaque entité est libre.

**De recueillir** par le Comité Social Territorial commun, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,

**Article 2 :**

**De mettre en place** la formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial pour les collectivités de plus de 200 agents,

Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est égal au nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein du Comité Social Territorial, soit 6 représentants,

**De maintenir** le paritarisme numérique et de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,

**De recueillir**, par la formation spécialisée, l'avis des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance,

**VOTE POUR : 39.**

**2022-051**      **MAINTIEN DES INSTANCES COMMUNES (CAP et CCP) ENTRE LA COLLECTIVITE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS (C.C.A.S ET LA CAISSE DES ECOLES).**

**DECIDE à l'unanimité des membres,**

**Article 1 :**

**DE MAINTENIR**, la Commission Administrative Paritaire (CAP) et la Commission Consultative Paritaire communes aux agents de la Collectivité, du CCAS et de la Caisse des Écoles.

**VOTE POUR : 39.**

**VŒU**            **POUR UNE SUSPENSION DU NOUVEAU ZONAGE CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES AIDES A L'INSTALLATION DES MEDECINS PRÉSENTÉ PAR LA MAJORITÉ MUNICIPALE**

**Modifications du zonage pour Athis-Mons = moins de moyens pour l'accès aux soins**

Les professionnels de santé du territoire et la ville d'Athis-Mons ont interpellé par un courrier l'État et le ministre de la Santé sur la modification du zonage de l'Agence Régionale de Santé : de « zone d'intervention prioritaire » (ZIP) Athis-Mons est passé à « zone d'action complémentaire » (ZAC), entraînant immédiatement la suppression des aides à l'installation.

**Pénalisation de notre territoire**

Le changement de zone supprimant cette prime d'installation pénalise l'attractivité de notre territoire, particulièrement fragile en ce qui concerne la médecine générale. Dans les faits, nous avons perdu 5 généralistes ces dernières années et d'autres médecins sont proches de la retraite.

L'État estime-t-il que nous sommes suffisamment dotés en médecins ?

**L'arrivée de nouveaux médecins remise en cause**

Ce changement remet aussi par ailleurs très clairement en cause l'arrivée de nouveaux médecins dans notre ville, et notamment deux d'entre eux sur le secteur RN7 pour qui cette nouvelle mesure est un obstacle rédhibitoire ; un obstacle également pour la création d'une maison de santé dans le secteur Val – Gare particulièrement dépourvu de médecins depuis quelques mois. La ville est dotée de Maisons de santé dynamiques, capables de se déployer dans les secteurs en perte de dynamisme mais surtout formatrices de médecins stagiaires dont l'aide proposée conditionne souvent leur installation sur le territoire.

Cette modification de zonage brutale fait fi des projets en cours et ne tient pas compte des dynamiques de quartier. L'arrivée régulière de spécialistes sur la Ville depuis plusieurs années ne doit pas masquer le manque de généralistes dans une ville dont la population a augmenté de 16% (sans oublier la fermeture de l'hôpital de Juvisy).

### **Mobilisation de la ville, des professionnels de santé et des Athégiens**

Près de 35 professionnels de santé et plus de 200 Athégiens ont signé cette pétition lancée le 13 mai dernier témoignant de la préoccupation des Athégiens pour l'offre de santé de proximité.

**DEMANDE à l'unanimité des membres, au Ministre de la Santé et au Préfet de l'Essonne de suspendre ce nouveau zonage** afin de garantir un accès aux soins de proximité et de qualité sur notre territoire.

**VOTE POUR : 39.**

La séance est levée à 21h45, le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Fait à Athis-Mons, le 2 juin 2022.

**Jean-Jacques GROUSSEAU**  
Maire d'Athis-Mons  
Conseiller départemental

